



Compte rendu du conseil communautaire

5 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq mai à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-huit avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.

Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD yves, BOF Monique, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain

Titulaires présents avec droit de vote : E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – JF. COAT (Procuration de M. LANDRAUD et P. GARCIA) – M. DROUARD (Procuration de M. CASAMATTA) - JP CROIZIER (Procuration de C. VALETTE)

Absents ayant donné procuration : LANDRAUD Maryline, SAUJOT BEDIN Bénédicte, Marie CASAMATTA, VALETTE Catherine, GARCIA Patrick

Assistent au conseil : Gilles BOICHON (Directeur Général des services) – Christine MARTIN ROY (Sce communication) – Marie-Ange GROSSE (Secrétariat de direction)

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30,

La Présidente de la communauté de communes procède à l'appel, elle constate que le quorum est atteint.

Madame MARCE Emilie est désignée secrétaire de séance.

La Présidente propose au conseil d'approuver le compte rendu du conseil du 14 avril 2022, celui-ci est approuvé avec 33 voix pour et 1 abstention (M. Hallynck). Elle informe les élus que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

- | |
|--|
| 1. Désignation du concessionnaire pour la concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un (1) établissement d'accueil de jeunes enfants sur le territoire de la DRAGA. |
|--|

Madame Pujuguet, Vice-présidente rappelle le contexte :

Par délibération n° 2021-082 en date du 20 Mai 2021, le Conseil communautaire de DRAGA a arrêté le principe de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un établissement d'accueil du jeune enfant.

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'offre de Leo Lagrange après négociation propose un projet pédagogique qualitatif intégrant une équipe structurée et avec taux d'encadrement respectant la réglementation en vigueur. Par ailleurs, Leo Lagrange aura la capacité d'assurer l'exploitation du multi-accueil dans des bonnes conditions en proposant des conditions de travail performantes.

La contribution moyenne annuelle sur la durée du contrat proposée par Leo Lagrange est **124 805 € par an redevance d'occupation du domaine public (RODP) déduite** et avant déduction du bonus territoire

C'est la plus adaptée permettant d'allier optimisation financière, qualité d'accueil avec un partenariat fort avec la collectivité.

C'est donc l'offre financière la plus performante en termes de capacité à optimiser la fréquentation et la plus optimale au regard de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel dans sa globalité.

L'offre de Leo Lagrange répond parfaitement au cahier des charges du DCE transmis par la collectivité. Cette offre intègre également un mécanisme d'intéressement à parité entre la collectivité et son délégataire. Ainsi, en cas d'amélioration de l'économie générale du contrat, le concessionnaire versera un montant d'intéressement à hauteur de 50% (calculée sur l'évolution de l'excédent brut d'exploitation).

Le candidat Léo Lagrange propose également une offre très intéressante, détaillée et performante en matière d'hygiène et sécurité.

Considérant l'impact financier :

Le coût prévisionnel de fonctionnement concernant le multi-accueil de 20 places et sur la durée du contrat est de **1 852 208 €**.

Le coût sur la durée du contrat pour la communauté de communes est de 744 023 € **avant déduction de la redevance d'occupation du domaine public (RODP)**

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Cout de fonctionnement sur la durée du contrat	118 835 €	358 384 €	365 978 €	372 438 €	379 030 €	257 543 €

Contribution de la Communauté sur la durée du contrat	47 386 €	148 514 €	149 129 €	148 546 €	148 030 €	102 416 €
RODP24/05/2022	8 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	16 000 €
Contribution de la Communauté sur la durée du contrat Après déduction de la RODP et avant déduction du bonus territoire	39 386 €	124 514 €	125 129 €	124 546 €	124 030 €	86 416 €

Considérant l'aspect technique :

L'offre technique de Léo Lagrange se révèle la plus complète quant à la gestion du personnel, l'adéquation de leur projet pédagogique avec les locaux, l'accompagnement des familles et des engagements liés à l'environnement. Elle apporte les garanties nécessaires concernant la relation avec les services de la collectivité, les conditions d'accueil pour les enfants et les conditions de travail pour le personnel.

Par ailleurs, Léo Lagrange aura la capacité d'assurer la reprise de l'exploitation du multi-accueil dans des bonnes conditions tout en instaurant des liens de travail efficaces avec les services de la collectivité.

Léo Lagrange propose une équipe conforme avec la réglementation en vigueur avec un taux de personnel diplômé de 46%.

Léo Lagrange propose l'offre la plus pertinente en termes de gestion de l'établissement et de projet social qui est mis en cohérence avec le territoire.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le choix de l'association Léo Lagrange et approuve les termes du contrat de concession de service public

2. Subventions : CICP chantier jeune été 2022 - Enfance jeunesse.

Madame Pujuguet, vice-présidente expose :

Depuis 2019, le service Enfance Jeunesse de la communauté de communes est partenaire de l'association CICP de Viviers (Centre International Construction et Patrimoine).

Cette association coordonne la mise en œuvre de chantiers internationaux de jeunes, avec des jeunes citoyens du monde motivés pour s'impliquer dans des actions concrètes de valorisation du patrimoine à l'échelle locale.

Le chantier regroupera durant deux semaines des volontaires internationaux recrutés par l'association Jeunesse et Reconstruction ainsi qu'une équipe de jeunes locaux accompagnés par le service jeunesse de la DRAGA, et des jeunes issus de structures sociales du territoire. Par ailleurs, depuis l'année 2021, le CICP est devenu un partenaire des accueils de loisirs du territoire dans le cadre d'action de valorisation du patrimoine, renforçant ainsi son implication auprès de l'enfance et de la Jeunesse de la DRAGA.

Aussi, le CICP sollicite un partenariat financier pour cette action.

Après étude du dossier, une subvention d'un montant de 2000 € d'aide à la mise en place du projet est proposée, sur un budget total de 15 280 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'octroi d'une subvention pour le montant de 2000€

La Présidente prend acte de l'arrivée de M. Triomphe

Action Sociale et Service de proximité : Rapporteur Madame Brigitte DUMARCHE - Vice Présidente

3. Subvention à l' Association "les Pouvoirs des Femmes"

Madame Dumarché, vice-présidente expose :

L'association Les Pouvoirs des Femmes, basée à Saint Marcel d'Ardèche a pour vocation d'aider les femmes en difficultés en proposant des logements et moyens d'hébergement d'urgence, un accompagnement psychologique, administratif, moral, financier et relationnel s'inscrivant dans un accompagnement global.

Seule structure proposant ce type d'accompagnement de proximité et d'urgence sur le territoire, elle bénéficie d'une visibilité croissante de la part des bénéficiaires fragilisés. S'appuyant sur des partenaires connus et reconnus, son intervention se veut plus efficace et ciblée, critères nécessaires dans la gestion de ce type de problématique.

L'association souhaite mettre en place des outils informatifs permettant de jauger le degré de violence subi au quotidien appelé « violentomètre » par le biais de plusieurs supports.

Elle souhaite également organiser des temps de rencontres et d'informations lors de journées dédiées aux droits des femmes par exemple.

Dans le cadre du travail entrepris par la Commission Vie Sociale Services de Proximité, une attention particulière est apportée à la thématique de la défense du droit des femmes.

Aussi, l'association sollicite un partenariat financier pour ces différents projets.

Après étude du dossier, une subvention d'un montant de 1 000 € d'aide à la mise en place desdits projets est proposée.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'octroi d'une subvention pour le montant de 1000€

Développement économique : Rapporteur Monsieur Christophe MATHON – Vice Président

4. Développement économique- convention 2022-2024 avec le club d'entreprises Atout Tricastin

Monsieur Mathon, vice président rappelle :

- Les missions de ce club d'entreprises et notamment :
 - La mise en place de groupes de travail (nucléaire, innovation, BTP, communication, RH et formation),

- L'organisation de rencontres entre entrepreneurs sur des thématiques définies,
- La mise en place d'outils permettant de recenser et faire connaître les besoins des entreprises locales tous secteurs d'activité confondus,
- La mise en œuvre de mutualisations répondant aux besoins des entreprises.
- Le partenariat proposé auprès de la communauté de communes DRAGA portant notamment sur les sujets suivants :
 - Promotion active des entreprises du territoire de la DRAGA : nouveaux adhérents, créateurs, projets d'investissement d'entreprises, nouveaux services,
 - Promotion de l'offre de service de la DRAGA à destination des entreprises : aides à l'immobilier d'entreprises, subventions aux commerces et points de vente, bourse des terrains et locaux...
 - Promotion des projets : présentation et échanges auprès des adhérents des nouveaux programmes d'immobilier d'entreprises, des nouvelles opportunités foncières (création et extension de zones d'activités),
 - Participation au salon de la création et reprise d'entreprises : tenue d'un stand sur toute la durée du salon, animation éventuelle d'une conférence selon la thématique,
 - Animation d'un événement sur le territoire de la CC DRAGA à destination des entreprises du territoire.
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 28 mars 2022,

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la convention et l'adhésion annuelle pour un montant de 2000€

5. Développement économique - Attribution d'une aide TPE avec point de vente à l'entreprise individuelle LEMERCIER Anne Laure pour la création de la mercerie Plumette à Viviers

Monsieur Mathon, vice-président expose :

- Le projet de Madame Anne-Laure LEMERCIER, gérante de l'entreprise individuelle « LEMERCIER Anne-Laure » relatif à la création d'une mercerie située au 69 Grande Rue à Viviers,
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente susvisé,
- Le montant total du projet, s'élevant à 13 209,52€ HT, correspondant à des travaux d'aménagement et à l'acquisition de matériel professionnel,
- Le montant de la dépense subventionnable retenue, s'élevant à 13 176,73€ HT,
- Que l'entreprise est lauréate de la plateforme Initiative Seuil De Provence Ardèche Méridionale,
- Qu'à ce titre, le taux de subvention de la communauté de communes est porté à 20% des dépenses éligibles,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 2 mai 2022,

Le vice président propose :

- d'attribuer une aide à l'entreprise individuelle « LEMERCIER Anne-Laure » ou toute autre personne morale représentée par Anne-Laure LEMERCIER d'un montant maximum de 2 635,35€ correspondant à 20% de la dépense subventionnable retenue.
- D'approuver le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe.

La proposition est approuvée à l'unanimité

6. Développement économique - Attribution d'une aide TPE avec point de vente à l'entreprise SAS les 2 c rieuses pour la reprise de l'auberge La Farigoule à Bidon

Monsieur Mathon vice-président présente :

- Le projet de Mesdames Christelle VALENTI et Carine VAUTRIN, gérantes de la SAS LES 2 C'RIEUSES, relatif à la reprise de l'auberge La Farigoule située : Le Village 07700 Bidon,
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente susvisé,
- Le montant total du projet, s'élevant à 34 835,00€ HT, correspondant à l'acquisition de matériel professionnel et à des travaux d'aménagement,
- Le montant de la dépense subventionnable retenue, s'élevant à 27 599,00€ HT,
- Que le taux de subvention de la communauté de communes est de 10% des dépenses éligibles,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 2 mai 2022,

Le vice président propose :

- d'attribuer une aide à l'entreprise SAS LES 2 C'RIEUSES ou toute autre personne morale représentée par Mesdames Christelle VALENTI et Carine VAUTRIN d'un montant maximum de 2 759,90€ correspondant à 10% de la dépense subventionnable retenue.
- D'approuver le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe.

La proposition est approuvée à l'unanimité

7. Communication électroniques - cession de la parcelle C679 à Bidon au profit du conseil départemental de l'Ardèche

Monsieur Mathon, vice président explique :

- Que la parcelle C 679 située Claud de Goudaud à Bidon, d'une contenance totale de 105 m², a été acquise en 2018 par la communauté de communes afin de faciliter l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile,
- Que cette infrastructure de télécommunication a été réalisée par le Syndicat de Développement, d'Equipeement et d'Aménagement de l'Ardèche pour le compte du Conseil Départemental de l'Ardèche,

- Que cette opération, inscrite au programme national de couverture du territoire en services mobiles, a permis à la commune de Bidon d'améliorer significativement sa couverture de téléphonie mobile, notamment auprès de l'opérateur Free, qui y a installé ses équipements,
- Que la communauté de communes n'a pas vocation à gérer ce type d'équipement et n'est intervenue dans cette opération que pour faciliter l'acquisition foncière nécessaire au projet,
- Que par conséquent, la parcelle C 679 doit être cédée au Conseil Départemental de l'Ardèche qui en assurera la gestion,
- Que l'avis du Domaine rendu en date du 8 avril 2022 fait état d'une valeur vénale de 500 €,
- Que la cession de ce tènement bâti, à un prix inférieur à sa valeur, est justifié par des motifs d'intérêt général au regard de l'amélioration de la couverture de téléphonie mobile et comporte des contreparties suffisantes au regard de la gestion à venir de cet équipement par le Conseil Départemental de l'Ardèche,

Le vice président propose :

- D'approuver la cession de la parcelle C 679 située sur la commune de Bidon, au profit du Conseil Départemental de l'Ardèche,
- De fixer le prix de vente à l'euro symbolique avec dispense de paiement,

La proposition est approuvée à l'unanimité

Urbanisme : Rapporteur Madame Martine MATTEI - Vice-Présidente

- | |
|---|
| 8. Habitat : Permis de Louer - Mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location de logements sur des secteurs définis |
|---|

Madame Mattei, vice Présidente rappelle :

- Que la Communauté de communes s'est engagée, à travers la mise en œuvre du programme d'actions du PLH, à intervenir sur l'amélioration du parc privé,
- Que l'instauration d'un régime d'autorisation préalable de mise en location, plus communément appelé « permis de louer », constitue un nouvel outil permettant de renforcer la politique de lutte contre l'habitat indigne mise en place sur le territoire intercommunal,
- L'avis favorable de la commission Habitat, Urbanisme, Patrimoine du 11 octobre 2021 concernant l'instauration, à titre expérimental, de ce dispositif sur 3 secteurs de la communauté de communes, tels qu'annexés à la présente délibération,
- Les modalités de mise en œuvre du permis de louer, ci-après envisagées :

Locations concernées :

L'ensemble des logements locatifs privés, à usage de résidence principale, situés dans les périmètres indiqués en annexe sont soumis, lors des mises en location, à une demande d'autorisation préalable.

La demande d'autorisation préalable doit être effectuée avant la conclusion du contrat de bail. Elle doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, et devient caduque au

bout de 2 ans. Elle ne pourra pas être attribuée sur un logement faisant l'objet d'un arrêté de mise en sécurité pris en application des articles L511-1 à L511-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Contenu de la demande d'autorisation préalable de mise en location :

La demande d'autorisation préalable est établie conformément au formulaire CERFA n°15652*01 par le ou les bailleurs, ou leur mandataire. Elle précise notamment des renseignements relatifs au bailleur (identité, coordonnées...), à l'immeuble, au logement et à son équipement.

Cette demande doit être complétée par un dossier technique composé des diagnostics immobiliers du logement, obligatoires dans le cadre des mises en location (Article 3.3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) et informant le bailleur et son locataire sur les risques d'exposition au plomb, les consommations énergétiques (Diagnostic de Performance Énergétique), l'absence ou non de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante, les risques naturels et technologiques ainsi que l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.

Modalités de dépôt et d'instruction :

La Communauté de Communes DRAGA est chargée du suivi et de la mise en œuvre globale de ce dispositif.

Les demandes d'autorisations préalables devront être déposées en mairie (dans la commune où se situe le logement), aux horaires d'ouverture de cette dernière ou par voie électronique. Les services de la mairie s'assureront de vérifier la complétude des demandes et délivreront les accusés de réception ou les demandes de pièces complémentaires.

Le délai d'instruction d'un mois débute à compter de la date d'enregistrement de la demande par l'administration.

Les services de la Communauté de Communes instruiront ensuite les demandes d'autorisation et feront procéder, via l'intervention d'un opérateur extérieur, aux visites des logements

L'autorisation ou le refus de mise en location sera délivré par la Présidente de la Communauté de Communes au plus tard un mois après la date d'enregistrement de la demande.

Une décision de refus sera prise si l'état du logement mis en location porte atteinte à la santé et à la sécurité des occupants sur la base des réglementations en vigueur, à savoir notamment :

- Le Décret 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,
- Le Règlement Sanitaire Départemental,
- Le titre 1 et le titre 3 du livre troisième du code de la santé publique,
- Les articles L511-1 à L511-22 et R511-1 à R511-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

A défaut de notification d'une décision expresse dans un délai d'un mois à compter de la date d'enregistrement de la demande d'autorisation, le silence gardé par l'administration vaut autorisation préalable de mise en location.

Sanctions :

Le manquement au respect de ce dispositif entraînera des amendes pouvant aller jusqu'à 5 000 € portées à 15 000 € en cas de récidive, ordonnées par le représentant de l'Etat dans le département après avoir informé l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations dans un délai déterminé. Le produit des amendes sera intégralement versé à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Entrée en vigueur et modalités de suivi et d'évolution du dispositif :

Conformément aux textes réglementaires qui prévoient que la date d'entrée en vigueur ne peut être inférieure à un délai de 6 mois après la publication de la présente délibération, le dispositif s'appliquera à partir du 1er janvier 2023.

Il est précisé que ce dispositif étant lancé à titre expérimental, il fera l'objet d'un suivi régulier et d'une évaluation annuelle. Dans le cas où l'expérimentation s'avèrerait concluante, la Communauté de communes et ses communes membres pourront étudier son extension à d'autres périmètres de l'intercommunalité. L'évolution des périmètres devra faire l'objet d'une nouvelle délibération en conseil communautaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la mise en place du régime d'autorisation préalable à la mise en location de logements sur les 3 périmètres

9. Urbanisme : définition des modalités de concertation pour la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Bourg Saint Andéol

Madame Mattei, vice présidente explique :

- Que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bourg-Saint-Andéol a pour objet de corriger un oubli réglementaire,
- Que cette procédure doit notamment permettre d'autoriser explicitement dans l'article 2 des zones UA, UB et UC les constructions et équipements d'intérêt collectif et services publics.
- Que l'avis de l'Autorité Environnementale n'est pas requis au titre de la procédure d'examen au cas par cas puisque l'objectif est de rectifier une erreur matérielle,
- Que le projet a été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme,
- Que le dossier est prêt à être mis à la disposition du public pendant 1 mois conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme,

La vice présidente propose :

- de mettre le dossier à disposition du public pendant une durée d'un mois du mercredi 1^{er} juin 2022 au vendredi 1^{er} juillet 2022 avec un registre de concertation en mairie et au siège de la communauté de communes à Bourg-Saint-Andéol (aux jours et horaires habituels d'ouverture).
- De préciser que le dossier sera aussi consultable sur le site internet de la communauté de communes, rubrique documents en cours d'évolution, aux mêmes dates et que les observations peuvent être transmises :

- Par courrier à : Communauté de communes DRAGA - Service Urbanisme - 2 avenue Maréchal Leclerc 07700 Bourg-Saint-Andéol
- Par voie dématérialisée à : urbanisme@ccdraga.fr

➤ **D'indiquer**

- Que le dossier mis à disposition est constitué du projet de modification simplifiée n°1 avec l'avis des Personnes Publiques Associées,
- Qu'un avis précisant l'objet, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier sera publié, en caractères apparents, dans un journal local et affiché au siège de la communauté de communes et en mairie de Bourg-Saint-Andéol au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition
- Qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Madame la Présidente,
- Qu'un bilan de la concertation sera présenté en conseil communautaire,
 - Que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bourg-Saint-Andéol éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public pourra alors être approuvé par délibération,
 - Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Bourg-Saint-Andéol.

La proposition est approuvée à l'unanimité

Politique de l'Eau : Rapporteur Monsieur Daniel ARCHAMBAULT – Vice-Président

- | |
|--|
| 10. Alimentation en eau potable - Constitution d'une servitude conventionnelle pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle AT 38 à Saint-Marcel d'Ardèche |
|--|

Monsieur Archambault, Vice présidente précise :

- Qu'une canalisation d'eau potable est existante sur la parcelle AT 38,
- La nécessité de publier au service de publicité foncière cette servitude conventionnelle de passage afin qu'elle soit opposable aux tiers ainsi qu'aux acquéreurs successifs,

Il est proposé au conseil communautaire de rédiger un acte constitutif de servitude conventionnelle pour le passage du réseau d'alimentation en eau potable selon le plan joint à la présente délibération. La servitude est créée pour une canalisation en fonte 125.

Le vice président propose :

- De valider la constitution de servitude conventionnelle avec M. BOUCHON Eric, sur la parcelle AT 38 à Saint-Marcel d'Ardèche,
- De dire que les actes constitutifs de servitude conventionnelle seront passés soit par acte notarié, soit en la forme administrative et que, dans ce dernier cas, Madame la Présidente recevra et authentifiera ces actes qui seront ensuite publiés au service de publicité foncière,

La proposition est approuvée à l'unanimité

11. Alimentation en eau potable - Constitution de servitude conventionnelle pour le passage de canalisations d'eau potable sur la parcelle A n°1511 à Saint-Martin d'Ardèche
--

Monsieur Archambault, vice président expose :

Considérant :

- Que pour les besoins d'une opération d'extension d'une maison d'habitation située sur la parcelle A 1511 à Saint-Martin d'Ardèche (PC 07 268 21 C00017), une canalisation d'eau potable a dû être déplacée, celle-ci n'ayant pas d'existence légale en l'absence de titre de propriété la mentionnant ou d'acte de constitution préalable,
- L'accord de la propriétaire de la parcelle A 1511 pour formaliser l'existence des canalisations d'eau potable sur la parcelle A 1511,
- La nécessité de publier au service de publicité foncière cette servitude conventionnelle de passage afin qu'elle soit opposable aux tiers ainsi qu'aux acquéreurs successifs,

Il est proposé au conseil communautaire de rédiger un acte constitutif de servitude conventionnelle pour le passage du réseau d'alimentation en eau potable selon le plan joint à la présente délibération. La servitude est créée pour deux canalisations : une canalisation en PEHD 50 et une canalisation en fonte 100.

Le vice président propose :

- De valider la constitution de servitude conventionnelle avec Mme Sandrine MIDENA, sur la parcelle A 1511 à Saint-Martin d'Ardèche,
- De dire que les actes constitutifs de servitude conventionnelle seront passés soit par acte notarié, soit en la forme administrative et que, dans ce dernier cas, Madame la Présidente recevra et authentifiera ces actes qui seront ensuite publiés au service de publicité foncière,

La proposition est approuvée à l'unanimité

Culture : Rapporteur Monsieur Bernard CHAZAUT – Vice-Président

12. Convention de remboursement de frais pour la transformation de la chapelle Saint Joseph en centre d'entraînement à destination des arts du cirque avec la commune de Bourg Saint Andéol

Le vice président, Monsieur Chazaut rappelle :

- Les délibérations de la commune de Bourg Saint Andéol en date du 11/12/2019 et de la CC DRAGA en date du 19/12/2019 approuvant le protocole d'accord pour la transformation de la chapelle St Joseph en centre d'entraînement à destination des arts du cirque, en partenariat avec le Département de l'Ardèche
- La délibération de la CC DRAGA en date du 17 décembre 2020 approuvant l'avant projet détaillé (APD) de l'opération à hauteur de 1 142 000 euros HT de travaux

Le vice président précise que l'avant-projet détaillé de l'opération a inclus une augmentation du coût prévisionnel des travaux, afin de tenir compte notamment de la rénovation des façades du bâtiment, et d'aménagements extérieurs permettant à la commune de réaliser une liaison piétonne entre le parc Pradelle et le centre-ville sur les terrains jouxtant l'ancienne Chapelle Saint Joseph.

Concernant ces deux derniers postes de dépenses supplémentaire (façades et aménagements extérieurs), il était convenu que la commune de Bourg Saint Andéol participe à leur financement.

Suite à la réalisation de ces travaux, la somme de 66 065 euros doit être remboursée par la commune de Bourg Saint Andéol à la Communauté de communes, correspondant à la moitié du coût total.

Il convient donc d'approuver la convention relative à ce dossier.

La convention est approuvée à l'unanimité par l'assemblée.

Administration Générale : Rapporteur Madame Françoise GONNET TABARDEL – Présidente

13. Candidature sud et centre Ardèche au programme LEADER avec le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

Le projet de délibération est reporté à une séance ultérieure dans l'attente de certains éléments.

14. Motion - Agir contre à la désertification médicale
--

La Présidente expose le contexte :

La situation des communes caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins s'aggrave du fait de l'augmentation du nombre de départs en retraite ou pour convenance personnelle des médecins. Cette aggravation est accentuée par la hausse de la demande de soins résultant du vieillissement de la population et de l'augmentation des maladies chroniques,

La situation est de plus en plus préoccupante, notamment au regard du nombre de cessations d'activité qui s'accroissent sans être compensées par des installations.

Sur le territoire de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche :

- Saint Montan : 2000 habitants : 2 médecins il y a 5 ans => 2 ½ journées de présence médecin aujourd'hui
- Viviers : 3500 habitants : 3 médecins sur 4 partent en retraite en 2023 sans remplacement.
- Saint Just /Saint marcel/ saint Martin : 5000 habitants : 5 médecins il y a 5 ans => 3 en 2021 => 1 médecin aujourd'hui sur Saint Just.
- BSA : 8000 habitants : 5 médecins

Le diagnostic pour la création d'une CPTS (hors Viviers) montrait une couverture médicale en dessous de la moyenne régionale en 2021 (0.55 DRAGA contre 0.99 en AURA), elle baisse encore en 2022 avec les départs annoncés.

Plusieurs problématiques ont été identifiées par ce groupe de travail :

- La difficulté d'accès aux soins du premier recours (médecins généralistes). Le territoire est passé en quelques années de 17 médecins à 11 aujourd'hui et 8 au mieux à l'horizon 2023.
- Difficulté d'autant plus grande en période estivale, de par l'afflux de touristes qui fréquentent les Gorges de l'Ardèche (communes de Saint Martin, Saint Just et Saint Marcel d'Ardèche). La population de St Martin 1000 habitants est multipliée par 4 en été. Lesquels touristes s'en vont engorger les services d'urgence des hôpitaux à proximité, faute de réponse adaptée sur place.
- La difficulté d'accès aux soins du second recours (déficit de spécialistes et délais trop longs)
- Problématique de l'encombrement des prises en charge au domicile par les cabinets d'infirmières en particulier pour les personnes âgées (soins nursing quotidiens et passages multiples).

Dans ce contexte, seule une décision forte de l'État de permettre par des actions coordonnées, aux médecins généralistes nouvellement diplômés d'effectuer leurs premières années d'exercice au sein de territoires sous-dotés, pourrait apporter une réponse durable à cet enjeu sanitaire dans l'ensemble des territoires, notamment des territoires ruraux.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes DRAGA réuni en séance le 5 mai 2022, demande la mise en œuvre de mesures adaptées pour garantir la meilleure couverture médicale aux habitants des communes qui la composent, dont les médecins partants ne trouvent pas à être remplacés.

Les élus locaux sont prêts à se mobiliser et s'investir pour travailler sur la mise en œuvre de plans d'urgences pour l'accès aux soins.

Il faut leur en donner les moyens logistiques et financiers en classant le territoire de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche en zone d'intervention prioritaire.

Questions diverses

- Présentation de l'Etat annuel des indemnités des élus communautaires.
- Prochain conseil communautaire le 30 juin 2022

Retrouvez les discussions et débats de la séance du conseil communautaire sur le site de la communauté de communes : www/ccdraga.fr (Selon le règlement intérieur de la CCDRAGA l'enregistrement du conseil tient lieu de procès verbal).